

Madame, Monsieur,

Votre appel de cotisations inclut désormais la cotisation à la section spécialisée des producteurs de fruits du Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE).

Le montant annuel de cette cotisation est de :

- 60 € si la production de fruits est votre production principale
- 35 € dans le cas ou vous êtes producteur de fruits en production secondaire.
- 10 € si vous êtes cotisant de solidarité.

En 2014, première année de mise en œuvre de la section fruits du FMSE, vient s'ajouter une **régularisation exceptionnelle** du même montant que votre cotisation annuelle. Elle est destinée à couvrir l'indemnisation des pertes subies en 2013 par les arboriculteurs, le FMSE indemnisant en effet plus de 500 producteurs dont les productions ont été touchées en 2013 par le virus de la sharka, l'enroulement chlorotique de l'abricotier et le cynips du châtaignier.

En 2014, le FMSE ouvre de nouveaux programmes d'indemnisation pour toutes les maladies à lutte obligatoire qui ont touché les productions fruitières.

Vous trouverez toutes les informations sur la section fruits, les programmes d'indemnisation et la marche à suivre pour être indemnisé sur le site internet du FMSE : www.fmse.fr

Vous pouvez également contacter le FMSE par mail : <u>contact@fmse.fr</u>, par téléphone au 01 82 73 11 33 ou par lettre : FMSE, 6 rue de la Rochefoucauld, 75 009 PARIS.

A noter : Si vous avez déjà versé la cotisation annuelle à la section fruits du FMSE lors de l'appel provisionnel en mars 2014, seule la régularisation exceptionnelle vous est demandée sur le présent appel. En effet, contrairement à ce qui était annoncé sur le document accompagnant votre appel de cotisation, cette régularisation n'a pu être appelée en même temps que votre cotisation annuelle 2014.